



Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (« Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance.

ACTIVITÉS JUDICIAIRES DU MÉCANISME

Conformément à son mandat, le Mécanisme s'est notamment chargé de l'exécution des peines, de l'examen de décisions administratives, de l'affectation des affaires, des procédures en révision, en appel et pour outrage, des demandes d'annulation du renvoi d'affaires devant des juridictions nationales, de la modification des mesures de protection accordées à des témoins, de la consultation et de la communication de documents, de la modification des conditions de dépôt des documents, des demandes d'indemnisation et de la désignation de conseils.

Le Mécanisme dispose d'un président à plein temps et de 24 autres juges indépendants provenant de 24 pays différents, qui exécutent leurs fonctions à distance, sauf lorsqu'ils doivent être présents au siège de l'une ou l'autre Division du Mécanisme, ou qu'ils sont appelés à s'y rendre.

8 Accusés en fuite

3 Affaires concernant des fugitifs, devant être jugées par le Mécanisme

Augustin Bizimana, Félicien Kabuga et Protais Mpiranya

5 Affaires concernant des fugitifs, devant être jugées par des tribunaux rwandais après leur renvoi par le TPIR devant ces juridictions nationales

Fulgence Kayishema, Charles Sikubwabo, Aloys Ndimbati, Ryandikayo et Phénéas Munyarugarama

47 Peines exécutées dans 13 pays différents, leur application et les conditions de détention étant contrôlées par le Président

QUELQUES PROCÉDURES EN COURS*

1 Procès en instance | Jovica Stanišić et Franko Simatović

2 Procédures d'appel du jugement | Radovan Karadžić et Ratko Mladić

1 Procédure en révision de l'arrêt | Augustin Ngirabatware

3 Procédures pour outrage au Tribunal et faux témoignage

5 Affaires faisant l'objet d'un suivi après leur renvoi devant des juridictions nationales

* Il ne s'agit là que d'un aperçu de toutes les procédures en cours devant le Mécanisme.

ENSEMBLE DES DÉCISIONS ET ORDONNANCES*

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 au 15 mars	Total
Arusha	25	37	100	95	170	112	16	555
La Haye	0	42	92	114	235	294	85	862
Total	25	79	192	209	405	406	101	1417

* Ces chiffres comprennent les décisions et ordonnances rendues par le Président, la Chambre d'appel, les Chambres de première instance ou les juges uniques.